

DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants: 37

Date de convocation: 02/03/2017

<u>OBJET</u>: APPROBATION REGLEMENT AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Certifié exécutoire Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-14-17RgmtPERMIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations:

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
L. FERRER (Thuir) à N.MON
B.BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
P.MAURY (Thuir) à R.LEMORT
J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent:

B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

SOUTIEN A LA JEUNESSE : REGLEMENT DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

VU la délibération n°47/2012 fixant les fixant les modalités d'obtention de l'aide au permis aux jeunes de l'intercommunalité, dans le cadre des actions menées par le PIJ

VU les statuts de la communauté et sa compétence optionnelle : actions sociales d'intérêt communauté,

Le Président RAPPELLE à l'Assemblée le soutien financier voté par délibération 47/2012, portant sur les aides au permis de conduire des jeunes de l'intercommunalité, complémentaire à la participation financière du Conseil Départemental auprès des jeunes de 19 à 27 ans pour l'examen du permis de conduire automobile.

Il **RAPPELLE** que cette action est en lien direct avec les actions de formation et de prévention assurées par le PIJ et de ce fait, propose qu'elle reste s'inscrite dans le programme de soutien à la jeunesse du territoire intercommunal

Il **DEMANDE** à l'Assemblée de modifier le règlement d'application du dispositif d'aide financière pour les jeunes de 19 à 27 ans concernés s'inscrivant dans un établissement d'autoécole à l'examen du permis de conduire automobile, sur la base du projet annexé.

Il RAPPELLE les mentions principales du dispositif :

- Le doublement de l'Aide du Conseil Départemental soit 300 € lors de l'examen du permis de conduire
- Ces aides seront versées conformément au règlement modifié notamment au regard du lieu de résidence des jeunes concernés, et annexé à la présente délibération
- Les aides seront attribuées sur présentation de la notification de prise en charge par le Conseil Départemental
- Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé de son Président, A **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

CONSIDERANT le règlement annexé à la présente délibération qu'il approuve

<u>PRECISE</u> qu'une enveloppe financière de 12000 € sera inscrite au budget – article 6745 – et que les aides seront accordées dans la limite des crédits ouverts.

RAPPELLE que l'attribution des aides se fera dans l'ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers qui ne pourraient être financés dans l'année N seront reportés l'année N +1

<u>**DONNE**</u> tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toute pièce permettant de mener à bien ce dossier

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

René OLIVE

le Rréside